

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Françoise GUERIN, Lydie JAMIN, Annick PIEDERRERE et Aurélie ROUAULT, Messieurs Philippe BARGAIN, Julien BENKEMOUN, Gérard DUVAL, Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Patrick HAUPAS, David HENTZIEN, et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mmes Fabienne SAVATIER, Nathalie GUILBERT, Jennifer SEYER et Messieurs Stéphane DANION et Claude PIEL.

Étaient absents : Nul

Ayant donné pouvoir : Claude PIEL à Didier GUERIN

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil

PROJETS 2022

1. Présentation de l'avancement du projet de logements intergénérationnels rue de l'Enchanteur Merlin, porté par Espacil
2. Validation d'un projet d'accueil de loisirs du mercredi pour les enfants paimpontais
3. Lancement de la mise en place de nouveaux hébergements au camping
4. Achat d'un véhicule électrique au camping

ASSEMBLEES

5. Actualisation de la composition de la commission communication suite au départ d'un conseiller

FINANCES / RH

6. Vote du tarif de l'allocation scolaire
7. Validation d'un tarif préférentiel pour la location de l'Espace de l'Etang Bleu
8. Logement de fonction au camping municipal
9. Avis sur le pacte de gouvernance communautaire
10. Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire

INFORMATIONS

Le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'accord des conseillers pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour dont les éléments ont été transmis la veille à l'ensemble des conseillers :

- L'ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité
- La vente des logements de Telhouët

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 20/01/2022, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique Gérard DUVAL, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 20/01/2022 et nomme Gérard DUVAL secrétaire de séance.

Présentation de l'avancement du projet de logements intergénérationnels rue de l'Enchanteur Merlin, porté par Espacil

Le bailleur social ESPACIL présente l'avancement du projet de logements intergénérationnels rue de l'Enchanteur Merlin.

La prochaine étape sera notamment la décision de poursuivre de projet avec Espacil l'atelier d'architecture 4POINT19.

Validation d'un projet d'accueil de loisirs du mercredi pour les enfants paimpontais

Julien BENKEMOUN, adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance, à la jeunesse, à la vie associative et sportive explique qu'il ne présentera pas le projet et ne prendra pas part au vote dans la mesure où sa compagne est salariée de l'Interval.

La commission Affaires Scolaire-Enfance-Jeunesse a étudié les deux dossiers relatifs au projet d'accueil des enfants le mercredi :

- création d'un partenariat avec Plélan-le-Grand pour que les enfants scolarisés à Paimpont accèdent aux TAM
- ouverture d'un Accueil de Loisirs géré par l'Inter'Val à Paimpont

Cette étude s'est faite sur la base du classement des objectifs et attentes des élus, rappelés ci-après par ordre de priorité, auxquels ont été attribués un coefficient de notation :

1. La proximité du lieu d'accueil pour les familles (7 points)
2. La promotion et l'attractivité de notre école et de la commune (6 points)
3. La lisibilité politique pour la population de Paimpont (qui organise et paye quoi ?) (5 points)
4. L'adaptation des locaux à cette activité (4 points)
5. Gestion du service (agents, administratif, ...) (3 points)
6. Le coût pour la commune (2 points)
7. Le projet pédagogique proposé. (1 points)

1. La proximité du lieu d'accueil pour les familles (7 points) : La commission a considéré que le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont répond le mieux à ce point-là car l'école se situe en moyenne à 5,94 KM des villages les plus en périphérie de la commune.

2. La promotion et l'attractivité de notre école et de la commune (6 points) : La commission a considéré que c'est le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont qui répond le plus à ce point-là. En effet, le fait que ce projet se fasse sur la commune permet de montrer sa volonté et son dynamisme en matière d'enfance. Cela peut avoir des incidences positives sur l'attractivité de Paimpont pour les familles mais aussi auprès des services du rectorat qui peut le prendre en compte pour l'ouverture et les fermetures de classes.

3. La lisibilité politique pour la population de Paimpont (qui organise et paye quoi ?) (5 points) : La commission a considéré que c'est le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont qui répond le plus à ce point-là. En effet, il est plus facilement lisible pour les paimpontais d'avoir un projet mené et financé par Paimpont à Paimpont.

4. L'adaptation des locaux à cette activité (4 points) : La commission a considéré que les deux projets répondent de la même manière sur ce point-là. En effet, les locaux de la Canopée sont parfaitement adaptés pour être un accueil de loisirs puisque le bâtiment a été fait pour. De plus, le fait que les enfants aillent là-bas leur permet d'avoir un « effet coupure » avec l'école.
D'un autre côté, la commission a considéré que les locaux de l'écoles ne sont certes pas conçus pour ça mais sont tout même adaptés à l'accueil des enfants. De plus, les plus petits se repéreront plus facilement dans les locaux qu'ils connaissent déjà.
Les quatre points sont donc divisés en deux sur cet item.
5. Gestion du service (agents, administratif, ...) (3 points) : La commission a considéré que c'est le projet de l'Accueil de Loisirs à Paimpont qui répond le plus à ce point-là. En effet, cela nécessitera peu de gestion administrative (contrairement à l'autre projet) et 4 heures de plus pour les agents périscolaires ou techniques (cantine et ménage), comme l'autre projet.
6. Le coût pour la commune (2 points) : La commission a considéré que c'est le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont qui répond le plus à ce point-là. Sur ce projet-là, plus il y a d'enfants présents moindre est le coût pour la commune. Ce qui est exactement l'inverse du projet TAM.
7. Le projet pédagogique proposé. (1 points) : La commission a considéré que c'est le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont qui répond le plus à ce point-là. En effet, L'Inter'Val propose que la personne référente sur l'Accueil de Loisirs, soit aussi l'animateur de l'espace jeune. Cela ferait de cette personne, la personne référente pour l'enfance et la jeunesse à Paimpont et donc l'interlocuteur unique des familles. De plus les mercredis seront thématiques avec les locaux décorés sur ce thème et des activités proposés en lien.

Au final, le projet TAM à Plélan-le-Grand recueille 2 points, le projet d'Accueil de Loisirs à Paimpont recueille 26 points.

Questions du Conseil :

- Un sondage a-t-il été fait pour connaître l'adhésion des familles à un projet d'accueil sur la commune?

Un sondage avait été fait l'année dernière sur les intentions des familles à inscrire leurs enfants à un tel accueil s'il se mettait en place.

- Des sorties seraient-elles prévues pour les enfants dans le cadre de cet accueil ?

Oui, c'est l'Interval qui se chargera de proposer un programme d'activités et de sorties

- L'accueil serait-il ouvert pendant les vacances ?

Ce n'est pas le projet actuel. L'Interval accueil pendant les vacances les enfants de toutes les communes de Broceliande à la Canopée.

- Quelles seraient les prochaines étapes dans le cadre de la mise en place d'un accueil à Paimpont ?

L'objectif, pour un accueil loisirs à Paimpont, serait un démarrage en avril afin que les familles puissent avoir une période de « test » avant la rentrée et permettre la mise en route du projet (bouche à oreilles, etc.) afin d'avoir un maximum d'enfants inscrits à la rentrée scolaire.

Une réunion d'information serait donc à prévoir courant mars à destination des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE, sur proposition de la commission Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse, le projet d'Accueil de Loisirs géré par l'Inter'Val sur la commune
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022

Lancement de la mise en place de nouveaux hébergements au camping

Deux études ont été réalisées sur le Camping municipal de Paimpont :

- L'une par la CCI en 2019-2020
- L'autre par l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) en 2021 -2022

Elles font toutes deux ressortir le manque d'hébergements légers de loisirs sur le camping, ainsi que les très nombreuses locations refusées par le gestionnaire par manque de disponibilités.

Les élus réunis sur place en commission le 15 janvier 2022 et ont émis un avis favorable à l'implantation de nouveaux hébergements légers de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la mise en place de nouveaux hébergements légers de loisirs
- CHARGE la commission Bâtiments, Camping, Equipements publics et Patrimoine d'engager le travail en définissant le type d'hébergements, le nombre et le lieu d'implantation sur l'espace du Camping
- DECIDE de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022 du Camping

Achat d'un véhicule électrique au camping

Les services pour la réalisation de leurs missions quotidiennes d'entretien des espaces verts et petits déplacements au Camping ont besoin d'un véhicule. Deux modèles de véhicules ont été étudiés et fait l'objet de démonstrations et essais :

COMPARAISON TECHNIQUE		
	LIGIER	GOUPIL
DIM l x L x H	3337 mm x 1540 mm x 1810 mm	3582mm x 1200mm x 1893mm
BATTERIE	LITHIUM ION	LITHIUM ION
AUTONOMIE	60KMS	60KMS
PUISSANCE MOTEUR	8KW	8KW
PUISSANCE BATTERIE	7,2KWH	7,2KWH
TEMPS CHARGE	DE 5 à 8 HEURES	
VITESSE	45KM/H	50KMS
FREINAGE	4 FREINS A DISQUES	disque avant tambour arriere
MOTEUR	ASYNCHRONE	
HOMOLOGATION	N1	N1
SUSPENSION	Suspensions indépendantes type McPherson À double triangulation	à lame ressort arriere
CHARGE UTILE	680KGS	
MASSE TRACTABLE	750KGS	750KGS
CHASSIS GARANTIE	24 MOIS	24 MOIS
BATTERIE GARANTIE	5 ANS	5 ANS
ELIGIBLE CRASH TEST	OUI	NON

COMPARATIF TARIFAIRE

	LIGIER PULSE 4 sans benne ni attelage	LIGIER PULSE 4 MODELE DE DEMO TOUTE OPTION	LIGIER PULSE 4 NEUF	GOUPIL G4
BASE ROULANTE	13 748,33 €	15 166,00 €	13 748,33 €	20 001,83 €
PORTE (2 unités)				771,51 €
MISE EN SERVICE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177,42 €
FRAIS TRANSPORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	559,14 €
TAXE				13,76 €
COFFRE LATERAL LOT DE 2	341,67 €		341,67 €	271,56 €
PACK SIGNALISATION				894,06 €
REHAUSSE RIDELLE	513,33 €		513,33 €	726,52 €
FILET DE REHAUSSE	135,83 €		135,83 €	176,34 €
ATTELAGE REMORQUE			346,37 €	208,09 €
VERIN BENNE BASCULANTE			1 466,67 €	
PORTE OUTILS			342,50 €	
RADIO			196,50 €	
ROUE SECOURS			160,00 €	
MONTANT HT	14 739,16 €	15 166,00 €	17 251,20 €	23 800,23 €
PRIME ECO + PRIME CONVERSION	incluses	incluses	incluses	10 000,00 €
MONTANT TTC	17 686,99 €	18 199,20 €	20 701,44 €	18 560,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'achat du modèle de démonstration du LIGIER PULSE 4
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022 du Camping

Actualisation de la composition de la commission communication suite au départ d'un conseiller

M. David HENTZIEN a fait savoir à M. Le Maire qu'il ne souhaite ne plus faire partie de la commission communication.

Après renseignements auprès de la Préfecture il s'avère que :

« Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres ».

Vote du tarif de l'allocation scolaire

M. Benkemoun indique qu'il convient de renouveler « l'allocation fournitures scolaires » qui correspond à la somme versée annuellement par la commune à l'école pour l'achat des fournitures scolaires et l'ensemble du matériel pédagogique individuel et collectif.

Cette somme correspond à un tarif annuel par enfant scolarisé au 1er septembre de l'année scolaire en cours + 2 (pour prévoir des inscriptions en cours d'année) ; il y avait 78 élèves scolarisés au 1er septembre 2021 à l'école Marthe Niel pour l'année 2021-2022 +2 = 80

Pour rappel voici les sommes allouées précédemment :

	2020	2021
Allocation fournitures scolaires / enfant	59 €	59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire ce tarif pour l'année 2022, ce qui porterait l'allocation annuelle à verser à 4.720,00€

Validation d'un tarif préférentiel pour la location des salles communales

M. le Maire présente deux demandes de locations de salles communales pour lesquelles un tarif spécial est demandé :

- L'association « Camping-car de l'Ouest » souhaite réserver l'Espace de l'Etang Bleu du 29 décembre au 02 janvier soit 5 jours pour les 3 prochaines années 2022, 2023 et 2024

Pour rappel, il avait été délibéré en 2019 un tarif préférentiel forfaitaire de 1827,00€ pour 5 jours soit 365,40€ par jour. Il semble être préférable de voter un tarif journalier afin qu'il soit possible de prolonger ou écourter la réservation en cas de besoin sans avoir à délibérer à nouveau.

- L'association « Les amis des sentiers de Brocéliande » assure son animation d'été à Paimpont et a réservé pour cela la salle polyvalente du 14 au 17 juillet 2022

Pour rappel, pour les ASB, le tarif pratiqué les années précédentes (depuis 2011) était de 40€/ jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE un tarif de 316,50€ HT soit 379,80€ TTC journalier pour la location de l'Espace de l'Etang Bleu à l'association « Camping-car de l'Ouest »
- MAINTENIR le tarif de 40€ /jour pour la location de la Salle Polyvalente aux Amis des Sentiers de Brocéliande

Logement de fonction au camping municipal

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

L'emploi concerné est celui de gestionnaire du camping.

La nature de l'avantage est la mise à disposition gratuite d'un logement surplace pour les agents nommés au poste. L'avantage sera évalué forfaitairement selon le barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la mise à disposition du logement de fonction du Camping pour l'agent nommé au poste de gestionnaire du Camping.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022

Avis sur le pacte de gouvernance communautaire

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire par mail du projet de pacte de gouvernance.

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 a ouvert la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de Brocéliande dont les modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien. Par conséquent, l'élaboration de ce pacte a été décidé par délibération du conseil communautaire le 06/07/2020.

Le projet de pacte est le fruit d'un travail mené en début d'année 2021 auprès des élus communautaires et municipaux. Il a fait l'objet d'une délibération d'avis favorable au Conseil de septembre 2021. Suite aux délibérations transmises par les 8 communes, il a été procédé à plusieurs modifications du projet.

Il est ici demandé à l'assemblée un avis simple sur ce pacte. A l'issue des délibérations des 8 conseils municipaux, le pacte devra être adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 3 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté.

Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire

Dans le cadre de l'article 40 de la loi de transformation de la FP de 2019 et de l'ordonnance publiée en février 2021, les conseils municipaux ont obligation de tenir un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022, puis dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général de l'assemblée.

Il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne doit être adoptée. L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire (laissé à la discrétion de chaque collectivité). Avant de débattre, quelques informations importantes :

La protection Sociale Complémentaire intervient dans 2 domaines : Prévoyance et Santé

- **Prévoyance**

Garanties destinées à couvrir les risques :

- Incapacité de travail
- Invalidité
- Inaptitude ou décès

Couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement (congé maladie de plus de 3 mois).

- **Santé**

Couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale :

- Maladie
- Dentaire
- Optique

Hospitalisation, etc.

L'obligation de participation de l'employeur à la PSC

Nouvelles obligations de participation aux frais des garanties souscrites par les agents :

- **prévoyance**, participation de 20 % minimum au plus tard au 01/01/2025

- **couverture du risque santé**, participation de 50 % minimum au plus tard au 01/01/2026

Les enjeux pour la collectivité

-> Enjeu de Motivation :

- Favorise la reconnaissance des agents
- Permet de les aider dans leur vie privée
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité

-> Enjeu d'Attractivité: Facilite le recrutement des agents :

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues voisins
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité ou au sein des communes nouvelles
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements

-> Enjeu de Performance:

- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants
- Agents en difficulté financière du fait d'arrêt maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation
- Contexte de FPT vieillissante

-> Enjeu de Dialogue Social :

- Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Le dispositif existant

- Article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :
 - Possibilité de participer au financement des garanties PSC des agents
- Article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit 2 solutions non cumulatives :
 - Convention de participation après mise en concurrence par l'employeur
 - Contrats labellisés souscrits directement par l'agent

Les évolutions de la réforme

- Participation employeur obligatoire -(1) *Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021*
 - 20% minimum en prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2025 (sur un panier moyen qui sera déterminé par Décret)
 - 50% minimum en santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026 (sur un panier moyen qui sera déterminé par Décret)
- Maintien des dispositifs contractuels existants (1)
 - conventions de participation
 - contrats labellisés
- Renforcement du rôle des centres de gestion
- Renforcement du rôle des CDG : passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat)
- Conventions de participation au niveau régional ou interrégional
- Dans le cadre de la négociation collective, pour les collectivités ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du CDG auquel est affiliée la collectivité territoriale.
- **Informations communiquées par le CDG 35 (début janvier 2022) :**
 - Une réflexion va débuter mais ne sera probablement pas opérationnelle avant 2024
 - Possibilité d'une enquête départementale pour évaluer le marché potentiel en 2022
 - Attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale

- Renforcement du rôle des CDG : passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat) (1)
 - Conventions de participation au niveau régional ou interrégional
 - Dans le cadre de la négociation collective, pour les collectivités ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du CDG auquel est affiliée la collectivité territoriale.
- **Informations communiquées par le CDG 35 (début janvier 2022) :**
 - Une réflexion va débuter mais ne sera probablement pas opérationnelle avant 2024
 - Possibilité d'une enquête départementale pour évaluer le marché potentiel en 2022
 - Attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale

Ouverture d'un nouveau poste en accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre du recrutement d'un agent comptable/RH au service administratif, 3 candidats ont été rencontrés. La commission de recrutement n'a pas encore rendu son avis pour le choix du candidat. En outre, selon le candidat retenu, un délai de plusieurs mois est à prévoir pour la mutation ou le préavis de la personne à recruter.

Néanmoins il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent en mission temporaire dès le 1^{er} mars afin d'assurer une continuité de service en cette période de préparation de budgets.

En attendant, le Maire propose le recrutement temporaire d'une des candidates, opérationnelle et disponible sous 1 semaine, titulaire de son grade, afin de pallier immédiatement la vacance sur le poste de comptabilité et de permettre une passation avant le 28 février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un poste de catégorie C à 35h hebdomadaire en renfort d'activité temporaire au service administratif

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2022							
	Date création	Statut	Grade	Titulaire emploi	emploi	Effet	Durée hebdo
			SERVICE ADMINISTRATIF				
	23/09/2019	Titulaire	Attaché territorial	VACANT	Secrétaire de mairie	01/11/2019	35h
1	08/04/2009	Titulaire	Rédacteur principal de 1ère classe	BOUSSIN Roselyne	Comptabilité, gestion du personnel	01/01/2010	35h
2	27/11/2019	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	GARCON Sylvie	Accueil Mairie et APC	01/12/2019	35h
3	06/12/2018	Contractuel	Adjoint administratif territorial	DELVOYE Aline	Accueil Mairie et APC	06/12/2018	29h
	03/03/2016	Titulaire	Rédacteur Principal 1ère classe	EN DISPONIBILITE	Secrétaire de mairie	01/02/2016	35h
4	27/11/2019	Stagiaire	Adjoint administratif territorial	GUDEA BOSMAN Laure	Comptabilité, gestion du personnel	01/11/2019	35h
	20/01/2022	Titulaire		VACANT	Comptabilité, gestion du personnel	01/02/2022	35h
	17/02/2022	Contractuel		VACANT		01/03/2022	35h
			SERVICE TECHNIQUE				
	09/12/2009	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	VACANT		01/01/2010	35h
5	01/08/1983	Stagiaire	Adjoint technique territorial	SOURD Pierre-Yves	Services techniques polyvalent	01/08/1983	35h
6	17/12/1996	Titulaire	Adjoint technique territorial	ROUXEL Frédéric	Responsable services techniques	17/12/1996	35h
7	15/06/2020	Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	LE GOALLEC J-François	Services techniques polyvalent	01/07/2020	35h
8	07/02/2007	Titulaire	Adjoint technique territorial	BIGOT Cédric	Services techniques - voirie	01/11/2016	35h
9	23/09/1986	Titulaire	Adjoint technique territorial	PRESSE Christophe	Services techniques - bâtiments	01/01/2017	35h
10	04/03/2021	Contractuel	Adjoint technique territorial	DELFOSSÉ Yohann	Services techniques - entretien équipements	04/03/2021	26h
	05/03/2021	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT	Services techniques - renfort espaces verts	04/03/2021	35h
			SERVICE PERISCOLAIRE				
11	18/07/2001	Titulaire	Adjoint technique territorial	COTTAIS Laëtitia	Ecole	01/01/2007	25h
12	24/01/2017	Titulaire	Adjoint technique territorial	KLOPOCKI Sandra	Ecole	01/02/2017	26h
13	21/01/2021	Stagiaire	Adjoint technique territorial	GORTAIS Sylvie	Ecole	08/03/2021	23h
14	04/03/2021	Contractuel	Adjoint technique territorial	CICLAIRE Ewa	Ecole	04/03/2021	21h
			SERVICE CULTURE TOURISME				
15	14/04/2005	Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine	GOOLAERTS Laurent	Bibliothèque	09/05/2005	35h
	06/12/2018	Contractuel	Adjoint territorial du patrimoine	VACANT	Bibliothèque	06/12/2018	35h
16	04/03/2021	Contractuel	Rédacteur territorial	GROSSE Marie-Laura/ Stéphane CABART	Camping et Aire de camping car	04/03/2021	30h

Vente des logements de Telhouët

Vu la délibération du 21 octobre 2021,

Vu la demande faite par courriel du 15/02/2022 de M. René-Thierry Debris

Le conseil municipal avait décidé de mettre en vente l'ensemble du bâtiment composé de trois logements et trois garages pour un montant de 320.000€. Ces bâtiments sont situés sur les parcelles cadastrées :

ZI 23 pour une surface de 1090 m² et

ZI 163 pour une surface de 1010 m²

Lundi 14 février une visite des logements a eu lieu en présence de Monsieur le Maire et du potentiel futur acquéreur M. DEBRIS. L'immeuble se compose de trois logements, deux vacants et 1 occupé jusqu'au 10 mai ainsi que trois garages.

Lors de cette visite, Monsieur Le Maire a expliqué à M. DEBRIS les problèmes d'humidité dans le logement n°1. Suite à cette visite, une offre pour l'acquisition de cet ensemble a été reçue en mairie le mardi 15 février de la part de la société civile immobilière (SCIRT) basée au n°2 rue Charles Canu 767920 Le Tilleul et représenté par Monsieur DEBRIS René-Thierry Norbert André demeurant au 63 boulevard Albert 1er 76400 Fécamp pour un montant de 290.000€.

Monsieur DEBRIS s'engage à acheter l'ensemble de l'immeuble en ayant connaissance des Problèmes d'humidités dans le logement N°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la vente de ce bâtiment communal pour un montant de 290.000 €

Fin du conseil à 22h30

Informations

- Cap Nord : présentation du projet
- Fermeture de la mairie au public les lundis après-midi pour permettre un traitement des dossiers d'urbanisme qui ont presque doublé depuis l'année dernière.